



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL21-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

21. PROCÈS-VERBAL COMPLÉMENTAIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUITE À LA CRÉATION DU LOTISSEMENT SIS CHEMIN DE BEL AIR À LES HERBIERS

Par délibération n°D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2019, ce qui entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de commune et la Ville des Herbiers le 11 janvier 2019.

Depuis cette date, la Ville a procédé à la réception des espaces et des équipements communs du lotissement sis Chemin de Bel Air.

Il convient donc de constater la mise à disposition à titre gracieux à la Communauté de communes de ces nouveaux biens affectés à la compétence communautaire assainissement des eaux usées, par la signature du procès-verbal complémentaire ci-annexé.

Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal des Herbiers du 10 décembre 2018 relative à la mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens conclu avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 11 janvier 2019,

Vu le projet de procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

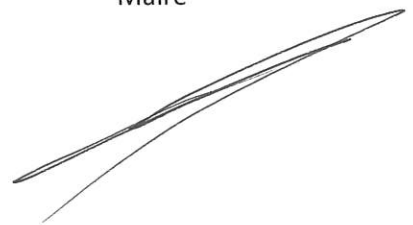
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement des eaux usées suite à la création du lotissement sis Chemin de Bel Air aux Herbiers annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tanguy SACHOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 13 OCT. 2025